

MARCHE À SUIVRE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF DANS LE CADRE DE VOTRE PROJET DE CONSTRUCTION

En l'absence de réseau public de collecte des eaux usées, votre projet de construction doit disposer d'une installation d'Assainissement Non-Collectif (ANC) conforme à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de l'instruction de votre Permis de Construire, l'attestation de conformité de votre projet d'ANC, délivrée par le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA), est obligatoire, conformément à l'article R. 431-16 du Code de l'Urbanisme.

Les étapes à suivre :

CONTRÔLE DE CONCEPTION

- 1 Se procurer le **formulaire de demande** d'autorisation d'installation d'un dispositif d'assainissement non-collectif, disponible sur le site Internet de la CUA (www.cu-arras.fr) ou en contactant le SPANC.
- 2 Faire réaliser par un bureau d'études spécialisé, une **étude de définition de filière** visant à déterminer quel type d'installation peut être mis en place.
- 3 **Renseigner le formulaire** sur la base des conclusions de l'étude, en y joignant les pièces nécessaires (plan de situation, plan masse, etc.).
- 4 **Transmettre le dossier** complet et visé par vos soins au SPANC de la CUA, pour enregistrement et mise en instruction auprès de la Société des Eaux du Grand Arras (SEGA).
En cas de conformité de votre dossier, l'attestation réglementaire de conformité de votre projet d'ANC vous sera délivrée dans un délai d'un mois à compter de l'enregistrement du dossier complet.

Coût du contrôle : 60,16 € TTC* facturé par la SEGA

** Tarif 2017, actualisable au 1er janvier de chaque année*

CONTRÔLE DE BONNE EXÉCUTION

Au minimum dix jours avant le démarrage de vos travaux d'assainissement non-collectif, prendre contact avec la SEGA pour programmation du contrôle de bonne exécution des travaux.

Ce contrôle obligatoire a pour but de vérifier que les travaux entrepris correspondent au projet autorisé et qu'ils sont réalisés dans les règles de l'art. Il prend la forme d'une ou plusieurs visites de chantier et doit aboutir à la délivrance d'un rapport de conformité de la bonne exécution de vos travaux.

Coût du contrôle : 164,07 € TTC* facturé par la SEGA

** Tarif 2017, actualisable au 1er janvier de chaque année*

Votre installation neuve, déclarée conforme, doit être correctement entretenue, l'accès aux ouvrages de visite maintenu et fera l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien tous les cinq ans.

Communauté Urbaine d'Arras

Service Public d'Assainissement Non-Collectif
La Citadelle - 146 Allée du Bastion de la Reine
CS 10345 - 62026 ARRAS Cedex
Tél : 03.21.21.86.70
www.cu-arras.fr
assainissement@cu-arras.org



Société des Eaux du Grand Arras

Service Intervention de Proximité - Unité Enquête
4, rue Camille Guérin - 62217 Tilloy-les-Mofflaines
Tél. : 03 21 22 77 42